

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le jeudi 6 juin 2024 à 18h31, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Érik Chassé, Pierre Lévesque et Jean-Denis Morel

Est absent :

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Est également présent

Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h31 par M. Michel Bergeron, maire.

131-06-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
 - 3.1 *Résolution d'assujettissement du lot # 5 849 959*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

3. RÉSOLUTIONS

132-06-24 3.1. AUTORISATION – AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – TERRAIN - LOT # 5 849 959

CONSIDÉRANT que le 6 juin 2024, le Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche a adopté le Règlement numéro 2024-06 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

CONSIDÉRANT que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT que par la présente résolution, le Conseil souhaite assujettir au droit de préemption d'un terrain de la rue Principale à Lamarche, lequel est identifié par le # de lot 5 849 959;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens des articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), découlant de la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (LQ 2022, c. 25) (projet de loi numéro 37) sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le terrain visé est voisin du garage municipal sis au 233, rue Principale à Lamarche;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'immeuble visé est stratégiquement favorable à améliorer les infrastructures municipales relatif aux travaux de la voirie municipale;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils facilitant l'acquisition d'immeubles notamment à des fins d'infrastructure municipale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble suivant, et ce, à des fins d'infrastructure municipale ;

Adresse	Matricule	Lot	Propriétaire
Rue Principale	3707 17 3652. 00 0000	5 849 959	Alexandra Maltais

QUE le conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier afin que celui-ci entreprenne toutes les procédures requises à cet effet, dont notamment l'inscription d'avis d'assujettissement au registre foncier du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

133-06-24 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 18h36.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et madame Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Annick Lachance, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe